

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE  
CARBON-BLANC DE  
PAT**



**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 25 MAI 2009  
à 18 heures 30**

**à l'hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le vingt cinq mai deux mille neuf à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Christophe BACKE, Conseiller Municipal,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal,*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

- *Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire, qui a donné pouvoir à Jeannine THORE*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Franck MAURRAS*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Fouzia CARPENTIER*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Olivier SOMPS*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Lyse BENIZEAU*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Thierry VEYRET*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Jean-Paul GRASSET.*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Monsieur Didier LAMY comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

## **1. MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

Monsieur le Maire indique que les acheteurs publics sont invités aux termes du Code des Marchés Publics à fixer un certain nombre de règles internes qui assureront une cohésion de leur politique d'achat par l'ensemble de leurs structures et qui garantiront la pérennité de leurs actions par une sécurité juridique de leurs contrats.

Un règlement a été adopté par le Conseil Municipal en séance du 6 juillet 2004.

Conformément à l'arrêté en date du 26 décembre 2007, il s'agit aujourd'hui de modifier ce règlement.

Ces modifications portent notamment sur les seuils qui ont été revalorisés.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Règlement des Marchés repris en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du Règlement proposé.

## **2. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

En raison de la cessation de fonction de Madame Sylvie DARMANTE à son poste d'Adjoint, Monsieur le Maire propose aujourd'hui de fixer le nombre d'adjoints à 7 au lieu de 8 précédemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

## **3. COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION ET CHAMPS DE COMPETENCES**

Compte tenu de la décision qui précède, Monsieur le Maire propose de modifier le champ de compétences de certaines Commissions Municipales ainsi que leur composition.

Ces modifications respectent le principe de la répartition proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée Communale conformément au Code Général des Collectivités Locales et au Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la composition et les champs de compétences des 9 Commissions Municipales :

### **RESSOURCES**

Président : Franck MAURRAS

Membres :

- Les 7 Adjointes ainsi que :
- Mme BENIZEAU
- M. BARDIN
- M. ANTHOUNET
- M. SOMPS
- M. LAMY
- M. VEYRET
- Mme CANALES
- M. GRASSET

Compétences :

- × Ressources humaines
- × Moyens techniques
- × Budget
- × Finances

## **COORDINATION DES POLITIQUES ET SOLIDARITES**

Président : Franck MAURRAS

### Membres :

- **Mme THORE**
- M. FLIPO
- M. SOMPS
- Mme DELPRAT
- Mme COLAS
- M. MERLE
- Mme GOUGAUD

### Compétences :

- × Solidarités élargies (plan gérontologique, insertion)
- × Démocratie de proximité
- × Agenda 21

## **COMMUNICATION/ECONOMIE/MANIFESTATIONS**

Président : Franck MAURRAS

### Membres :

- **M. MADRELLE**
- Mme BENIZEAU
- M. BARDIN
- M. BACKE
- Mme FRERE
- M. SOMPS
- Mme GOUGAUD

### Compétences :

- × Publications municipales
- × Site internet
- × Administration numérique
- × Nouvelles technologies
- × Action économique
- × Manifestations
- × Emploi

## **CULTURE/JUMELAGES/COOPERATIONS**

Président : Franck MAURRAS

### Membres :

- **Mme TRUANT**
- M. MADRELLE
- Mme BENIZEAU
- M. BARDIN
- Mme del MOLINO
- M. FOURRE
- M. GRASSET

### Compétences :

- × Politiques culturelles
- × Jumelage et coopération
- × Partenariat associatif
- × Patrimoine culturel
- × Animations
- × Projet Educatif Local

## **URBANISME/CADRE DE VIE**

Président : Franck MAURRAS

### Membres :

- **M. BOP**
- Mme THORE
- M. THOMAS
- M. BACKE
- Mme FRERE
- M. VEYRET
- M. LAMY
- M. GRASSET

### Compétences :

- × Urbanisme
- × Environnement
- × Cimetière
- × Lutte contre les nuisances
- × Règlement publicitaire

## **SPORT/SANTE**

Président : Franck MAURRAS

### Membres :

- **Mme DUPEY**
- Mlle SERF
- Mlle YEBGA HOT

### Compétences :

- × Politiques sportives
- × Partenariat associatif
- × Santé

- M. LAMY
- M. FOURRE
- Mme CANALES
- Mme DELORME
- ✗ Patrimoine sportif
- ✗ Charte et schéma accessibilité ville et handicap

### **JEUNESSE/MEDIATION/PREVENTION**

Président : Franck MAURRAS

Membres :

- M. FLIPO
- Mme DARMANTE
- Mlle SERF
- M. ANTHOUNET
- Mme CARPENTIER
- Mlle YEBGA HOT
- M. MERLE
- Mme DELORME

Compétences :

- ✗ Politique jeunesse
- ✗ Médiation/Prévention
- ✗ CLSH (jeunesse)
- ✗ Politique intercommunale de prévention
- ✗ Contrat enfance jeunesse (volet jeunesse)
- ✗ Dynamique intergénérationnelle  
(Exemple : Maison pour tous)

### **ENFANCE/EDUCATION**

Président : Franck MAURRAS

Membres :

- Mme THORE
- Mme CANALES
- Mme DARMANTE
- Mme TRUANT
- Mme CARPENTIER
- M. VEYRET
- Mme COLAS
- Mme GOUGAUD

Compétences :

- ✗ Education
- ✗ Patrimoine scolaire
- ✗ Politique Petite Enfance (Exemple : Maison de la Petite Enfance)
- ✗ Projets périscolaires
- ✗ CLSH (enfance)
- ✗ Contrat Enfance Jeunesse (volet enfance)

### **PATRIMOINE/SECURITE CIVILE**

Président : Franck MAURRAS

Membres :

- M. THOMAS
- M. BOP
- Mme DUPEY
- M. ANTHOUNET
- Mme DELPRAT
- Mme del MOLINO
- Mme DELORME

Compétences :

- ✗ Patrimoine
- ✗ Marchés de travaux
- ✗ Gestion opérationnelle
- ✗ Commissions de sécurité
- ✗ Risques majeurs (industriels, sanitaires et civils)

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce en faveur des modifications proposées par Monsieur le Maire.

#### **4. DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DES SEUILS CONCERNANT LES MARCHES**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications de la délégation de pouvoirs accordée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

Aussi, conformément à la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, article 10, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée restante du mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les termes de cette délégation remplacent ceux figurant au point 2 de la délibération n° 2008-34 du 27 mai 2008.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la modification proposée.

## **5. TRANSMISSION DES ROLES DE TAXE D'HABITATION**

Monsieur le Maire indique qu'il résulte des évolutions encore récentes de l'article L 135 B du livre des procédures fiscales que l'administration fiscale :

1. Est tenue de transmettre aux Collectivités Locales, à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les rôles des impositions émises à leur profit ;
2. A leur demande, les montants des rôles supplémentaires lorsqu'ils sont d'un montant supérieur à un seuil fixé par arrêté du Ministre chargé du budget ;
3. Le montant total, pour chaque impôt perçu à leur profit, des dégrèvements dont les contribuables ont bénéficié à l'exception de ceux d'origine contentieuse (en application de l'article L 190 du livre des procédures fiscales) ;
4. La liste des logements vacants recensés lors de l'établissement de la taxe d'habitation.

Il s'avère que l'étendue et la qualité d'information émanant de l'administration fiscale est déterminante non seulement pour la prospective financière mais également pour la connaissance du territoire par le diagnostic et une meilleure appréciation des politiques territoriales.

Dans cet esprit, le projet de loi de finances rectificatives pour 2008, dans son article 48, intégrait différentes dispositions destinées à enrichir l'offre de services de ladite direction aux Collectivités Locales et à leurs EPCI .

Ont été ainsi adoptées par le Parlement (article 102 de la Loi de finances rectificative pour 2008 définitive) les mesures suivantes :

1. afin de distinguer dans la masse des rôles supplémentaires ce qui est pérenne et ce qui est exceptionnel, peut-être obtenu, sur demande le détail des dits rôles,
2. les EPCI lorsqu'ils lèvent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) deviennent destinataires, à leur demande, des rôles, s'agissant de la même assiette, de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
3. la communication de la liste des établissements imposés à la taxe professionnelle qui bénéficient du plafonnement à la valeur ajoutée.

En revanche, l'amendement permettant la communication des rôles de taxe d'habitation aux EPCI levant la taxe professionnelle unique (TPU) a été écarté.

L'exposé des motifs précisait qu'il « ne semble ni utile, ni opportun, de permettre aux EPCI levant la TPU d'obtenir, sans le consentement de leurs communes membres, la communication de rôles concernant les impositions qu'ils ne perçoivent pas.

Le droit en vigueur autorisant déjà la transmission volontaire de l'information par les communes, il semblerait déplacé que l'administration fiscale se substitue à elles en cas de désaccord ».

De façon plus opérationnelle, cette connaissance offre, sans qu'elles soient exhaustives, les possibilités suivantes :

- Mesurer précisément les possibilités d'allègement de la TEOM en utilisant un mécanisme de plafonnement de la valeur locative,
- Se donner une vision de la composition des ménages, avec les données relatives aux abattements votés par les Communes,
- Apprécier les difficultés des ménages sur les territoires avec les données relatives aux exonérations et dégrèvements,
- Offrir aux Communes, avec les moyens des services communautaires, les éléments nécessaires à leur volonté d'adapter leur politique fiscale.

C'est donc prioritairement pour approfondir ces travaux communiqués aux services communaux pour leur parfaite information (recueils de fiscalité prévisionnelle et définitive) que la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaiterait disposer des informations relatives à la taxe d'habitation de la Commune de CARBON-BLANC.

Aussi, il est nécessaire dans un premier temps, suivant en cela les recommandations du législateur, de recueillir votre consentement pour la transmission du rôle de taxe d'habitation à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien vouloir autoriser l'administration fiscale à délivrer une copie du rôle de taxe d'habitation de la Commune de CARBON-BLANC à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

## **6. CLIC – ELARGISSEMENT AUX COMMUNES DE ST LOUBES ET ST SULPICE**

Madame THORE rappelle que la commune de CARBON-BLANC est adhérente depuis le 31 mars 2005 au Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales des Hauts de Garonne, gestionnaire du Centre Local d'Information et de Coordination qui a pour mission de prendre en compte tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées concernant les soins, l'accompagnement de la personne, la qualité de l'environnement de l'habitat mais aussi de la vie sociale, culturelle et citoyenne.

Par délibérations en date du 6 et du 12 novembre 2008 les communes de SAINT LOUBES et de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC ont sollicité leur adhésion au Syndicat Intercommunal. Le Comité Syndical s'est prononcé favorablement par délibération en date du 12 mars 2009.

Aussi afin de valider cette procédure d'intégration, la Commune de CARBON-BLANC doit approuver :

- l'élargissement du Syndicat des Hauts de Garonne aux communes de SAINT LOUBES et de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC.
- Les nouveaux statuts du SIGAS prenant en compte cette adhésion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Madame THORE.

## **7. FDAEC 2009**

L'Assemblée plénière du Conseil Général de la Gironde a décidé de reconduire pour l'année 2009 le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Sont financés par le FDAEC les travaux d'aménagement ou de réparation concernant des équipements communaux dans la mesure où aucune autre aide plus spécifique du Conseil Général ne peut être attribuée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature.

Conformément aux modalités de répartition décidées par le Conseil Général, une réunion des Maires du Canton, sous la présidence de Philippe MADRELLE, s'est déroulée le 9 mars 2009 à ST LOUBES afin de préciser les sommes allouées à chaque Commune.

Il a été ainsi décidé d'attribuer à la Commune de CARBON-BLANC la somme de 34 940.99 €.

Cette aide pourrait contribuer à la mise en conformité ERP (Etablissement Recevant du Public) du Gymnase Gaston Lacoste ainsi qu'à l'achat d'un véhicule propre.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'affecter le FDAEC attribué à la Commune de CARBON-BLANC au financement des opérations suivantes :

◇ Mise en conformité ERP du Gymnase Gaston Lacoste	25 000.00 €
◇ Achat d'un véhicule propre	20 930.22 €

Le financement complémentaire de cette opération sera le suivant :

◇ FCTVA	6 889.00€
◇ Autofinancement	4 100.23 €

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MADRELLE, Président du Conseil Général de la Gironde, qui en créant ce fonds a permis d'entretenir et de développer des équipements communaux.

## **8. CHATEAU BRIGNON POLE RESSOURCES BANDES DESSINEES**

Par délibération en date du 9 novembre 2004, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de préempter l'ensemble immobilier du Brignon afin de préserver un patrimoine architectural de notre Commune. Par ailleurs, cet ensemble immobilier jouxte un espace vert communal pouvant être intégré au Parc du Brignon dans le prolongement de la nouvelle piste piétonne et cyclable.

S'agissant d'un ensemble foncier et immobilier conséquent pour notre Commune, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une étude de faisabilité avec les principaux objectifs suivants :

1. Réfléchir à un projet structurant dépassant le territoire communal afin de favoriser des partenariats avec les acteurs institutionnels et de rechercher les sources de financement pour l'investissement et pour le futur programme d'activités. L'objectif final était de bâtir un projet réaliste, cohérent sur le territoire répondant aux besoins et capacités de la Commune ;
2. Définir un projet susceptible de donner une image et d'identifier la Commune ;
3. Donner aux carbonblanais toute leur place dans l'équipement et le programme d'activités ;
4. Associer le programme d'activités à une réalité économique et sociale en veillant à la dimension insertion par l'économie.

Cette étude de faisabilité a été présentée en Conseil Municipal ainsi qu'auprès de la population carbonblanaise. Les objectifs d'un projet autour de la bande dessinée, intitulé « Château Brignon - Fabrique d'auteurs » ont alors été arrêtés.

En 2008, la Commune de CARBON-BLANC est devenue propriétaire de cet ensemble immobilier.

D'une manière générale, les Elus de la Commune ont été pleinement associés aux études et la population carbonblanaise a été régulièrement informée et consultée au cours des différentes phases, en particulier lors de différentes réunions publiques.



Cette longue phase de concertation élargie aux partenaires institutionnels et professionnels du secteur culturel a abouti à la création d'une association intitulée « Château Brignon – Pôle Ressource Bande Dessinée ».

Franck MAURRAS, Jeannine THORE, Anne-Marie TRUANT, Jean-Luc FLIPO et Jean-Paul GRASSET ont été désignés lors du dernier Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de cette association dont le but est de soutenir la création dans le domaine de la bande dessinée en développant un pôle ressource.

Dans le même temps, le Bureau VERITAS a été chargée d'une étude diagnostic portant sur la solidité du bâtiment, les normes ERP (Etablissements Recevant du Public) et l'accessibilité. Cette étude, dont les conclusions viennent de nous être communiquées, a permis de constater les qualités constructives de l'ensemble immobilier du Brignon mais aussi les points clés de la rénovation et la nécessité d'engager des travaux de conservation du bâtiment.

Enfin, la Commune de CARBON-BLANC a confié la réalisation d'une étude de programme à l'Agence AVEC.

La synthèse de ce document a été transmise à chaque élu en vue de la réunion du Conseil Municipal.

Madame THORE rappelle que la Commune de CARBON-BLANC prévoit de créer sur le site de Château Brignon un outil complet, cohérent et solidaire du développement local.

Ce projet se définit comme un espace de création, de partage, de diffusion et de médiation dédié à la bande dessinée s'inscrivant dans une dynamique de territoire.

Château Brignon – Fabrique d'auteurs ainsi défini s'articule autour des missions suivantes :

1. Le soutien à la recherche et à la création par l'accueil d'auteurs en atelier de création, en atelier numérique, en résidence temporaire.
2. L'aide à l'insertion des auteurs émergents par la mise en réseau, par la formation, par la mise à disposition d'espace de travail, par un soutien administratif.
3. L'aide à la diffusion par la mise à disposition d'espace d'expositions, l'organisation de manifestations et d'événementiels.
4. La médiation en direction du grand public et de publics spécifiques (professionnels, amateurs, étudiants) avec une attention particulière portée au jeune public et aux scolaires.
5. la mise en place d'ateliers de pratiques amateurs. Par ailleurs, une réflexion doit être menée sur l'ouverture du parc au public et son rattachement à la piste piétonne et cyclable.

Le projet artistique et culturel comprend les domaines suivants :

- La création et l'insertion professionnelle
  - Offrir un espace adapté et des conditions de travail favorables
  - Accompagner les auteurs émergents dans leur insertion économique
  - Mettre en place les ateliers de création de bande dessinée et leurs modalités d'utilisation
  - Favoriser la création d'œuvres numériques en lien avec la bande dessinée.
- La diffusion et la sensibilisation
  - Promouvoir la bande dessinée en l'associant à d'autres formes artistiques afin de mobiliser l'ensemble du public et de trouver des complémentarités.
  - Développer des actions de sensibilisation impliquant les associations locales, les entreprises de l'édition et de la librairie
- La médiation
  - Programmer des rencontres professionnelles et tout public, journée de formation, soirée débats, rencontres de classes, conférences.
  - Organiser régulièrement des activités en direction du public de proximité.

- Intégrer la bande dessinée au parcours artistique et culturel de l'élève de l'école primaire au lycée sur le territoire « rive droite ».
- Veiller à l'accueil du public, favoriser la convivialité et l'échange.

La Commune de CARBON-BLANC envisage de confier le portage de ce projet à une association qui a acquis une expérience et une reconnaissance dans le domaine de la promotion et de la diffusion de la bande dessinée.

Les objectifs et les termes de ce partenariat seront fixés dans une convention qui liera la Municipalité à cette structure.

En tout état de cause, la Commune conservera un contrôle sur la mise en œuvre du projet et sa montée en charge.

L'estimation du coût de l'opération pour les investissements s'établit aujourd'hui à 1 900 000 € TTC (travaux et missions) pour les phases 1 et 2.

Le montant des différentes subventions sollicitées auprès des partenaires est d'environ 1 000 000 €.

Le plan de financement prévoit que le solde, soit 900 000 €, soit financé par la Commune de CARBON-BLANC au moyen de l'autofinancement, de l'emprunt et du FCTVA, chacun pour environ 1/3 de cette somme.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- D'adopter le programme tel que décrit ci-dessus et développé dans le document de synthèse intitulé Château Brignon – Fabrique d'auteurs,
- De poursuivre l'étude du projet afin d'aboutir à la rédaction d'un cahier des charges et d'une convention d'objectifs définissant notamment le projet, le montant des subventions allouées, les modalités de contrôle de l'association et les obligations des deux parties
- De solliciter une subvention pour la réalisation des travaux et l'aménagement du site auprès :
  - du Conseil Général,
  - du Conseil Régional,
  - de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement,
  - de la DRAC,
  - de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du co-développement,
  - de l'Europe au titre du FEDER.

Monsieur le Maire remercie Madame THORE pour cet exposé et précise que dès que nous disposerons des réponses à nos sollicitations, le Conseil Municipal sera saisi afin de valider le plan de financement définitif de l'opération et sa faisabilité et de décider de la suite à donner au projet.

Puis, il cède la parole aux intervenants.

Monsieur GRASSET se dit satisfait de constater que la réalisation du projet est conditionnée par l'obtention des subventions. Il trouve que ce projet en lui-même est très intéressant et dépasse les limites de la Commune. Il note que la décision prise aujourd'hui n'engage pas définitivement le Conseil Municipal.

Monsieur FLIPO rappelle que les conseillers municipaux du Groupe Majorité ont été élus sur un ensemble de projets. Dans le cadre culturel, ce projet consistait notamment à développer progressivement des opérations autour du pôle du Brignon. Les Elus communistes sont prêts à voter cette délibération s'il est confirmé que la Commune n'engagera aucune dépense de Fonctionnement concernant un projet qui n'est pas encore finalisé. Celui-ci doit trouver son expression en concertation encore plus poussée avec tous les acteurs de la vie sociale et citoyenne de la Commune. En effet, il ne peut être question d'alourdir la fiscalité locale et de risquer des coûts de fonctionnement qui remettraient en cause d'autres volets de la politique communale. Il constate que ce projet a un contenu social formidable notamment en direction des scolaires. Mais, pour lui, il ne doit pas conduire à

déplacer des dépenses qui étaient orientées au profit de la politique sociale. Cet équipement doit avant tout être mis au service des carbonblanais.

Madame DELPRAT pense que tout le monde est unanime quant au fond et à l'intérêt d'un tel projet. Elle souligne son impact sur l'enfance et son importance au regard de l'avenir.

Monsieur GRASSET partage l'avis de Monsieur FLIPO quant aux dépenses de fonctionnement. Il faudra rester vigilant sur les partenariats.

Monsieur le Maire ajoute que les élus et en particulier les Adjoints sont associés à la construction du budget de la Commune. Bien évidemment, le Conseil Municipal sera sollicité pour toute décision susceptible d'être prise concernant ce projet en matière financière. Les partenaires contactés qui nous ont fait part de l'intérêt qu'ils portaient à l'égard de ce projet doivent être maintenant officiellement sollicités. Un état précis sera établi en début d'été.

Monsieur le Maire procède aux voix :

- 28 voix pour
- 1 abstention (Madame FRERE).

## **9. GYMNASSE GASTON LACOSTE - STRUCTURE GONFLABLE**

Madame DUPEY indique qu'en 1985, la ville de Carbon-Blanc a réalisé la couverture de 2 terrains de tennis par une structure gonflable.

L'ancienneté de cet ouvrage en a modifié les caractéristiques et il est aujourd'hui nécessaire d'assurer son remplacement.

Le concept de cet ouvrage particulier, tant dans son étude que dans sa réalisation, oriente notre collectivité vers une procédure de conception réalisation.

Cette démarche trouve son origine dans l'établissement du programme et son adoption par l'assemblée délibérante. La nature des travaux à effectuer se présente de la manière suivante :

- Démontage et évacuation de la structure en place
- Fourniture et mise en œuvre d'une architecture textile permettant d'abriter 2 terrains de tennis en terre battue.

Le programme de l'opération devra être communiqué à la sous-commission technique des ERP pour avis.

Aussi, Madame DUPEY demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de l'opération tel que décrit ci-dessus
- D'engager une procédure conformément aux articles 28, 37 et 69 du Code des Marchés Publics en vue de l'attribution d'un contrat conception/réalisation
- De déposer la demande de permis de construire et
- D'engager une consultation en vue de l'attribution de la mission SPS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Madame DUPEY.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 21318.

Monsieur FLIPO indique qu'au premier abord cette dépense paraît conséquente. Toutefois, il souligne le travail formidable réalisé par le Club de tennis et l'Ecole Multisports en direction des enfants.

Madame DUPEY rappelle que le Club de tennis avait pris en charge par le passé les frais de réalisation de cet équipement. La Commune avait ensuite pris le relais. Elle confirme que cette structure gonflable est utilisée par de nombreuses sections éducatives.

Monsieur le Maire pour sa part se réjouit de l'implication des bénévoles de la section tennis et les félicite des résultats obtenus. Il rappelle que ce dossier a déjà fait l'objet d'arbitrages dans le cadre de la préparation du budget 2009.

### **10. MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Madame THORE indique que la Commune de CARBON-BLANC a décidé d'engager une nouvelle consultation en vue de la réalisation des travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance.

Les travaux se décomposent en 9 lots:

- Lot 1 : VRD-gros œuvre
- Lot 2 : Charpente ossature et bardage bois
- Lot 3 : Couverture et zinguerie
- Lot 4 : Serrurerie
- Lot 5 : Menuiserie bois extérieure et intérieure
- Lot 6 : Cloison et faux plafonds
- Lot 7 : Chauffage ventilation et plomberie
- Lot 8 : Electricité, courant faible
- Lot 9 : Peinture, sol souple et finition

Pour l'attribution des marchés de travaux, la Commune de CARBON-BLANC a décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le montant estimatif des travaux au niveau de l'Avant Projet Définitif (APD) était de 913 265,60 € TTC au 25 mars 2008.

Il convient aujourd'hui de réactualiser cette estimation sur la base de l'indice BT 01 dont la valeur publiée au 30 mars 2008 était de 767,20, la valeur publiée au 30 avril 2009 est de 802,90 soit une augmentation de 4,65 % amenant cette valeur à 955 732,45 € TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation « achat public.com ».

A la date limite de réception des offres, soit le 4 mai 2009 à 12 h 00, 57 offres ont été reçues pour l'ensemble des 9 lots.

Lors de sa réunion du 4 mai 2009, la commission municipale d'appel d'offres a déclaré recevable l'ensemble des offres et a confié au maître d'œuvre de l'opération le Cabinet FABRIQUE le soin de procéder à leur analyse.

Le 18 mai 2009, la commission municipale d'appel d'offres s'est réunie à nouveau afin d'entendre le rapport du maître d'œuvre.

Au vu de ce document, la commission municipale d'appel d'offres a déclaré fructueux l'ensemble des 9 lots suivants :

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TTC
Lot 1 VRD-gros œuvre	Cigana	270 257,84 €
Lot 2 Charpente ossature et bardage bois	Cormenier	178 524,32 €
Lot 3 Couverture et zinguerie	Sarl Mota	57 090,53 €
Lot 4 Serrurerie	Sara Garnier	24 940,19 €
Lot 5 Menuiserie bois extérieure et intérieure	Nieto	132 817,94 €
Lot 6 Cloison et faux plafonds	Lassere	44 362,87 €
Lot 7 Chauffage ventilation et plomberie	Massot	129 493,31 €
Lot 8 Electricité, courant faible	Chantiers d'aquitaine	54 537,60 €
Lot 9 Peinture, sol souple et finition	EPRM	69 783,49 €
	TOTAL	961 808,09 €

Le montant total des lots attribués est de 961 808,09 € TTC soit un dépassement de 6 075,64 € TTC du montant estimatif des travaux en phase APD des travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait été décidé, en octobre dernier, sur sa proposition, de prendre le temps d'analyser ce dossier et d'attendre d'avoir une vision plus globale des besoins et des ressources de la Commune. Aujourd'hui, après avoir étudié de nouvelles offres, la procédure peut être poursuivie. L'intérêt des carbonblanais a été bien défendu.

Madame THORE demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre pour l'attribution des marchés de travaux concernant la construction de la Maison de la Petite Enfance.
- Entériner le choix de la commission municipale d'appel d'offres pour l'attribution des marchés de travaux repris ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir
- Solliciter une aide de l'Etat pour la réalisation de ce programme au titre de la DGE
- S'engager à assurer le financement du solde de l'opération au moyen de l'emprunt et de l'autofinancement.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 2313 du budget de l'exercice en cours.

## **11. ECOLE MATERNELLE PASTEUR – PROGRAMME DE TRAVAUX**

Madame THORE rappelle que l'école maternelle Pasteur a été réalisée en 1973. L'organisation des sanitaires du rez-de-chaussée haut est aujourd'hui d'une seule unité pour les deux sexes.

Il convient maintenant de réorganiser cet espace et de rendre indépendants les sanitaires destinés à chaque sexe.

La proximité des lieux d'activités justifie la situation de cet équipement qui sera réaménagé pour faciliter l'apprentissage de la propreté et l'acquisition d'habitudes d'hygiène.

Son organisation facilitera également l'autonomie de l'enfant par l'emplacement judicieux des équipements, l'utilisation aisée sans l'aide des adultes et en raison d'une échelle d'équipement adaptée à la taille des enfants.

Ce document sera communiqué à la sous-commission technique des Etablissements Recevant du Public (ERP), pour avis.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de travaux tel que décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions ci-dessus.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 21312.

## **12. PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire indique que l'élargissement des horaires intervenue récemment nécessite de modifier le tableau des effectifs de la Commune en créant un poste à temps non complet d'Éducateur de Jeunes Enfants.

Aussi, Monsieur le Maire propose de décider la création d'un poste à temps non complet (mi-temps) d'éducateur de jeunes enfants, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

## **13. AGENDA 21 – ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS**

Madame THORE indique que depuis 2005, la ville de Carbon-Blanc s'est engagée dans une démarche d'Agenda 21, pour mettre en œuvre de façon concrète son engagement pour un développement harmonieux et raisonné de son territoire. Elle a d'ailleurs été retenue dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Conseil Général de la Gironde.

L'Agenda 21 est à la fois un document qui articule un diagnostic, une stratégie à moyen long/terme et des actions immédiates. Il est le résultat de la synthèse des concertations menées en 2006/2007 auprès de la population, des Elus et des agents qui ont permis d'identifier les forces et les faiblesses de la commune puis de faire des propositions d'actions concrètes dans les domaines de l'environnement, du social, de la démocratie participative et de l'économie.

Parmi les plus de 600 actions proposées, la Municipalité avec l'ensemble des pratiquants ont retenu une cinquantaine de projets et élaboré un programme de 12 actions prioritaires pour la période 2008 - 2009.

Ces 12 actions sont les suivantes :

### Environnement

1. **Encourager le compostage individuel des déchets verts** : Relais de l'opération CUB + étude de la mise en place d'un compost municipal.
2. **Développer l'installation de récupérateurs d'eau de pluie individuels** : Relais de l'opération CUB et équipement des Bâtiments publics en récupérateurs d'eau.
3. **Poursuivre le programme pluriannuel d'enfouissement des réseaux** : Enfouissement des lignes aériennes électriques et téléphoniques pour proposer aux habitants un cadre de vie plus agréable.
4. **Poursuivre les actions de sécurité routière auprès des enfants** : avec la collaboration de la police municipale, passage pour les CM<sup>2</sup> de l'APER (Attestation de Première Education

Routière) autour de la piste installée derrière la Maison Pour Tous et participation à la journée internationale de la courtoisie qui concerne les enfants et leurs parents.

#### Social

5. **Développer les lieux d'accueil et des espaces de paroles, de rencontres** : dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité, mise en place des groupes de paroles et consolidation du Conseil de Crèche.
6. **Mettre en œuvre le Schéma d'Accessibilité** : mise aux normes d'accessibilité des structures municipales selon les préconisations du GIHP, constitution d'un fonds documentaire : livres en gros caractères et livres audio. Depuis plusieurs années, la Médiathèque s'est constituée un fonds important qui connaît toujours plus de succès, actions de prévention/sanctions pour faire respecter les places pour personnes handicapées et la circulation sur les trottoirs.

#### Démocratie participative

7. Concours « création d'aires de jeux » : donner aux habitants un rôle à jouer dans la mise en œuvre concrète des axes retenus, en particulier en leur permettant de s'organiser autour de projets dont ils seraient porteurs, en partenariat avec la Mairie.
8. Mettre en œuvre les actions du PEL avec tous les acteurs enfance jeunesse de la Collectivité
9. Organiser régulièrement des temps d'information, de consultation et de concertation avec les habitants : associer les habitants à l'évolution de leur cité et dégager une vision partagée de la ville. Ce sont les ateliers de concertation, les Forums 2, les groupes de bénévoles Cinéma et gérontologie, les réunions publiques (tramway); les réunions d'information (défibrillateurs), la présentation du budget à la population, etc...

#### Economie

10. **Prendre en compte la dimension développement durable dans les marchés publics** : l'intégration des activités économiques dans l'environnement, développer l'exemplarité de la collectivité par une politique d'achat responsable : les clauses de développement durable dans les marchés publics de la collectivité, l'achat de produits éco-responsables (papier, véhicules moins polluant), etc...
11. **Soutenir le Club d'Entreprises et la dynamique interentreprises** : accompagnement des entreprises à la création du « Club d'Entreprises » de la Zone d'Activité de Carbon-Blanc.
12. **Renouveler les manifestations en faveur de l'emploi** : la Rencontre Interentreprises, les Forums Emploi, le partenariat avec Hauts de Garonne Développement, les chantiers éducatifs et d'insertion, etc...

Ce programme d'actions fait l'objet d'une convention annuelle d'objectifs et de partenariat avec le Conseil Général de la Gironde qui nous aide à financer la mission de suivi et de pilotage de notre Agenda 21.

Une volonté politique forte pour mener à terme ce projet est indispensable. Elle s'est traduite en 2006 par l'impulsion politique donnée en Conseil Municipal qui lançait la démarche Agenda 21. Elle doit s'affirmer aujourd'hui par cette délibération qui officialisera l'engagement de la collectivité dans le développement durable.

Aussi, Madame THORE propose aujourd'hui :

- d'approuver et de valider le plan d'actions 2009
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides nécessaires à la réalisation de ces actions.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **14. OPERATION BUS PLAGES – CONVENTION**

Monsieur FLIPO indique que le Conseil Général propose d'associer la Commune de CARBON-BLANC à l'opération « bus plage », qui aura lieu cette année du 29 juin au 30 août 2009.

Ce dispositif doit favoriser l'accès aux plages girondines des jeunes de moins de 20 ans et des familles.

A cet effet, un trajet aller-retour est mis en place au tarif unique de 2 euros par personne.

Une inscription gratuite (délivrance d'une carte « jeune » ou « famille » selon le cas) permet de bénéficier de ces tarifs au départ des bus Gare Saint Jean ou Place des Quinconces.

L'inscription gratuite pour les participants s'effectuera à la Maison Pour Tous, le coût de l'établissement de la carte soit 0.40 € étant prise en charge par la Commune.

Le coût initial du trajet de 6 € est pris en charge comme suit :

- 2 € par le Conseil Général
- 2 € par la Commune signataire de la Convention
- 2 € restant à la charge de l'utilisateur.

Le transporteur établira la facture à la fin de la période de fonctionnement de la quote-part de la Collectivité correspondant au nombre de trajets réalisés par les carbonblanais. Le Conseil Général facturera pour sa part les 0.40 € par carte établie.

Le budget prévisionnel pour la commune de CARBON-BLANC s'élève à 1 500 €, ce qui couvre un prévisionnel d'une quarantaine de trajets par semaine durant la période prévisionnelle de fonctionnement.

Aussi, Monsieur FLIPO demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la mise en œuvre durant les mois de Juillet et Août 2009 de l'opération « bus plage » en partenariat avec le Conseil Général et les transporteurs
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'organisation et la mise en œuvre de ce dispositif et notamment la répartition des charges.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Cette dépense est prévue aux articles 658 et 6247 du budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire est heureux de voir aboutir ce projet qui lui tenait particulièrement à cœur.

### **15. MEDIATHEQUE – MISE AU PILON**

Comme chaque année, en raison de leur vétusté, Madame THORE rappelle que des ouvrages de la Médiathèque Municipale doivent être retirés du fonds de cette dernière. Ces destructions doivent, au préalable, être autorisées par le Conseil Municipal.

Aussi, Madame THORE propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à retirer les ouvrages repris en annexe du fonds de la Bibliothèque Municipale.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Mesdames COLAS et FRERE souhaiteraient que soit étudiée la possibilité de dons à des bibliothèques de plus petite taille ou à des associations.

Monsieur le Maire précise que ce travail de tri est effectué minutieusement par les Services et que les livres qui sont proposés au pilon aujourd'hui sont des livres abîmés ou obsolètes.

### **16. ADMISSION EN NON VALEUR**

Afin de régulariser la comptabilité des années 2004, 2006, 2007 et 2008, Monsieur le Maire indique que le Trésorier de la Commune demande d'autoriser l'admission en non valeur de produits



irrécouvrables d'un montant de 145.25 €. Le détail de ces produits est porté sur l'état en date du 4 avril 2009.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 145.25 €.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'admission en non-valeur proposée par Monsieur le Trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de son attention et lève la séance à 19 heures 50.